



Institut des comptes nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2009

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Regis MASSANT
Président a.i.
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

ISBN: 9789081056250
<http://www.inr-icn.fgov.be>

Imprimé par le Service Public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	4
<u>I. L'INSTITUTION</u>	5
I.1. Composition	5
I.2. Mission	5
I.3. Elargissement des missions de l'ICN	6
<u>II. LES ORGANES</u>	7
II.1. Le Conseil d'administration	7
II.2. Les Comités scientifiques	8
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	8
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	9
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	10
II.3. Le Comité d'orientation	11
II.4. Représentation internationale	11
<u>III. LES ACTIVITES EN 2009</u>	12
III.1. Le Conseil d'administration	12
III.2. Les produits	13
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	13
III.2.2. Comptes trimestriels	14
III.2.3. Budget économique	15
III.2.4. Tableaux entrées-sorties	15
III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur	16
III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	17
III.2.7. Diffusion	17
III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage	18
III.4. Avis émis par l'ICN	19
<u>IV. LES COMPTES DE L'ICN</u>	21
<u>Publications régulières de l'ICN</u>	22

Avant-propos

En ma qualité de Président ad interim du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux (ICN), je tiens à remercier Monsieur Verjus, mon prédécesseur, qui était à l'initiative de la création de l'Institut en 1994 et qui a su le hisser à la place qu'il occupe actuellement dans le paysage scientifique belge. Plus récemment, c'est également sous l'impulsion de Monsieur Verjus que l'ICN a vu ses compétences élargies.

En effet, l'année 2009 est une année clé pour l'Institut, le législateur lui ayant confié, par la loi du 8 mars 2009, la mission de créer un observatoire des prix. Dès sa mise en place, grâce à la grande expérience et aux larges connaissances dans le domaine des prix des institutions associées, l'observatoire a pu démontrer sa capacité à remplir la mission qui lui est impartie. Je profite de l'espace qui m'est donné pour rappeler qu'il n'est pas dans la mission de l'ICN de se substituer à une quelconque autorité régulatrice et que les rapports produits se doivent de garder une totale indépendance. C'est dans cet esprit que la poursuite des travaux de l'observatoire s'inscrit contribuant ainsi à la renommée de l'Institut.

Les missions traditionnelles de l'Institut restent bien entendu au cœur de son activité que ce soit pour l'élaboration du budget économique ou pour la compilation et estimation des comptes nationaux. Ainsi, l'ICN est l'organisme de contact d'Eurostat afin d'émettre des avis sur des projets de transactions, le plus souvent dans le cadre de projets de coopération entre le secteur public et le privé. Certaines demandes d'avis nécessitent l'avis complémentaire d'Eurostat et lorsqu'un tel cas se présente, là aussi l'ICN s'engage à traiter les demandes dans les délais les plus raisonnables. Pour ses travaux statistiques l'ICN est soumis à l'article 2 du Règlement (CE) N° 223/2009 relatif aux statistiques européennes qui définit les principes statistiques qui englobent entre autres l'indépendance professionnelle et l'objectivité.

Je remercie les responsables des instances associées ainsi que leurs collaborateurs pour leur parfaite coopération et la qualité du travail fourni pendant l'exercice 2009.

Regis MASSANT
Président a.i. du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi:

- la Banque nationale de Belgique (BNB);
- le Bureau fédéral du Plan (BFP);
- la Direction générale (DG) de la Statistique et de l'Information économique du Service Public Fédéral (SPF) Economie, PME, Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir:

- les comptes nationaux réels;
- les comptes nationaux financiers;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques;
- les comptes nationaux trimestriels;
- les comptes régionaux;
- les statistiques du commerce extérieur;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique;
- les tableaux entrées-sorties (input-output);
- l'observation et l'analyse des prix.

I.3. Elargissement des missions de l'ICN

A l'initiative de Monsieur Verjus, la loi modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses (publiée au Moniteur belge du 30 avril 2009), étend les missions de l'ICN à l'analyse et à l'observation des prix.

Ainsi est concrétisé un des points de l'accord fédéral de gouvernement du 18 mars 2008 dont le troisième chapitre, qui traite du renforcement du pouvoir d'achat, stipule que: "Le Gouvernement installera un observatoire des prix, composé des instances nationales compétentes, qui examinera l'évolution des différentes composantes des prix finaux à la consommation (y compris les prix énergétiques). Le cas échéant, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires. Cet instrument de conseil indépendant à disposition du Gouvernement permettra à ce dernier d'obtenir également un meilleur aperçu et l'information nécessaire concernant le bon fonctionnement ou la distorsion de la concurrence du marché belge".

Chacune des trois autorités associées à l'ICN dispose d'une grande expérience et de larges connaissances dans le domaine des prix. En tant que membre du Système européen des banques centrales, la Banque nationale de Belgique est coresponsable de la politique monétaire dans la zone euro qui, en première instance, vise la stabilité des prix. La surveillance de l'inflation et des déterminants macro-économiques fait donc partie de ses principales activités. Le Bureau fédéral du Plan, qui établit pour le compte de l'ICN les prévisions économiques de notre pays, développe des perspectives à court et à long terme concernant l'inflation. Quant aux données chiffrées sur l'indice des prix à la consommation, elles sont collectées par le Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, et plus particulièrement par la Direction générale "Statistique et Information économique". En outre, le SPF Economie possède via d'autres directions générales telles que la DG Energie, la DG Politique des PME et la DG Potentiel économique, le Service des Prix et la Commission de réglementation des prix de nombreuses données intéressantes au niveau micro-économique.

Ce n'est donc pas un hasard si le Gouvernement a chargé l'ICN de la nouvelle mission, d'autant plus que cet organisme est opérationnel depuis des années et que les autorités associées ont prouvé par le passé qu'elles pouvaient collaborer d'une manière efficace et énergique.

Tout comme pour les autres missions de l'ICN, cette nouvelle tâche a été impartie à une des trois autorités associées, à savoir le SPF Economie, et le résultat des activités menées dans ce cadre est soumis à l'approbation du Conseil de l'ICN.

Le cahier des charges qui fixe, conformément à l'article 110 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, les modalités d'exécution des missions attribuées aux autorités associées, prévoit les publications suivantes :

- trois rapports trimestriels;
- un rapport annuel (intégrant aussi une analyse des prix du dernier trimestre);
- des rapports thématiques sur des sujets importants dans le domaine des prix que l'ICN examine de sa propre initiative;

- des analyses ponctuelles à la demande des ministres compétents (pour l'économie, la protection des consommateurs, les PME et les indépendants).

Un Comité scientifique a été créé et accompagne depuis le premier rapport les travaux du SPF Economie. M. Jean-Jacques Vanhaelen, véritable artisan de la mise en place de l'observatoire a été remplacé par M. Peter Van Herreweghe à la fin de l'année 2009. Ce changement de direction a été validé par arrêté royal du 19 janvier 2010 et publié au Moniteur belge le 3 février 2010.

II. LES ORGANES

Les organes de l'ICN prévus par la loi sont le conseil d'administration, trois comités scientifiques et le comité d'orientation.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres, nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2009, les membres de droit étaient:

1. M. Lambert VERJUS (rôle linguistique français), Président du SPF Economie (jusqu'au 30/11/2009 inclus), M. Regis MASSANT, Président a.i. du SPF Economie (à partir du 01/12/2009), qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie;
2. M. Guy QUADEN (rôle linguistique français), Gouverneur de la BNB;
3. M. Henri BOGAERT (rôle linguistique français), Commissaire au BFP;
4. Mme Annie Versonnen (rôle linguistique néerlandais), Directeur général a.i. de la Direction Générale (DG) Statistique et Information économique du SPF Economie.

Les autres membres nommés par arrêtés royaux du 12 mai 2003, 4 octobre 2004, 31 janvier 2006 et 21 avril 2007 pour un mandat de 4 ans étaient:

5. M. Norbert DE BATSELIER, Directeur à la BNB (rôle linguistique néerlandais);
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller à la DG Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB.

MM. Regis MASSANT (jusqu'au 30/11/2009 inclus), Vincent VANESSE (à partir du 01/12/2009 a.i.) et Rudi ACX ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le Budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ces travaux.

L'ICN peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux tableaux statistiques ou aux prévisions qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux et les tableaux entrées-sorties.

En 2009, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux du 22 mars 2001, 11 juillet 2002, 28 novembre 2002, 27 septembre 2004, 2 juin 2006, 20 décembre 2006 et 13 décembre 2009):

1. M. Rudi ACX, chef du département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais);
2. Mme Bernadette BOUDRY, conseiller adjoint au département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français);
3. Mme Annie Versonnen, directeur général a.i. à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. Mme Chantal Binotto (jusqu'au 30/09/2009 inclus), M. Vincent Vanesse (à partir du 01/10/2009), attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Caroline Hambye, chargé de mission au BFP (rôle linguistique français);
6. M. Filip VanhorebEEK, chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
7. M. Henry-Jean Gathon, professeur à l'Université de Liège (rôle linguistique français);

8. Mme Anne-Marie DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, professeur à l'Université Catholique de Louvain et à la Faculté universitaire Saint-Louis à Bruxelles (rôle linguistique français);
9. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'Université de Mons-Hainaut (rôle linguistique français);
10. M. Eric BUYST, professeur à la "Katholieke Universiteit Leuven" (rôle linguistique néerlandais);
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'"Universiteit van Gent" (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Willem MEEUSEN, professeur à la "Vrije Universiteit Brussel" et à l'"Universiteit van Antwerpen" (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2009, il s'agissait de:

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande;
- Mme Aynah GANGJI et M. Hervé DEVILLE pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Daniel DEFAYS pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2009, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 11 juillet 2002, 18 février 2004, 11 avril 2005 et 15 décembre 2006):

1. M. Henri BOGAERT, Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français);
2. M. Filip VANHOREBEEK, Chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais);
3. Mme Anja TERMOTE, Attaché à la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
4. Mme Liliane TURLOOT, Attaché au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français);
5. Mme Frieda DONKERS, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique néerlandais);
6. M. Luc DRESSE, Conseiller au département "Etudes" à la BNB (rôle linguistique français);
7. M. Reginald SAVAGE, Conseiller général des Finances au Service "Etudes et Documentation" du SPF Finances (rôle linguistique français);
8. M. Hendrik LARMUSEAU, Directeur général du SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);
9. M. Ludo CASTRO, Conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais);

10. Mme Valérie GILBERT, Attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français);
11. M. Karel BAECK, Administrateur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2009, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande;
- Mmes Christine SERVATY et Sabine ROUSSEAU pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix.

En 2009, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 15 juin 2009, 2 octobre 2009 en 19 janvier 2010):

1. M. Jean-Jacques VANHAELEN, conseiller au Bureau du Président (jusqu'au 30/11/2009 inclus), M. Peter VAN HERREWEGHE, attaché à la Direction Générale Potentiel Economique (à partir du 01/12/2009) du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais);
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction Générale Statistique et Information économique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais);
3. Mlle Céline RIGBY, attaché à la Direction Générale Potentiel économique du SPF Economie (rôle linguistique français);
4. M. Luc AUCREMANNE, chef du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais);
5. M. David CORNILLE, économiste, membre du groupe "Politique Monétaire et Prix" du Département Etudes de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français);
6. Mme Chantal KEGELS, attaché au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français);
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais);
8. M. Luc DENAYER, secrétaire du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français);
9. Mme Muriël DEJEMEPPE (jusqu'au 14/10/2009 inclus), M. Jean HINDRIKS (à partir du 15/10/2009), professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français);
10. M. Micael CASTANHEIRA DE MOURA ECARES, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français);

11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à l'Université de Gand (rôle linguistique néerlandais);
12. M. Frank NAERT, professeur à l'Université et à la Haute école de Gand (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Le Comité d'orientation

Ce Comité est chargé d'adresser des recommandations au conseil d'administration afin d'améliorer le mode de réalisation des missions de l'ICN.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements des communautés et régions, les membres de ce comité d'orientation sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. L'arrêté royal du 30 juin 1996 a nommé les personnes suivantes:

1. M. H. LARMUSEAU, proposé par le Premier Ministre;
2. M. L. BUFFEL, proposé par le Ministre des Finances;
3. Mme F. LEPOIVRE-MASAI, proposé par le Ministre de l'Economie, Président;
4. M. H. FAMEREE, proposé par le Ministre du Budget;
5. M. F. PLETS, proposé par le Ministre du Commerce extérieur;
6. M. J. DELEN, proposé par le Ministre de l'Intérieur;
7. M. J.-M. LAASMAN, proposé par le Ministre des Affaires sociales;
8. M. F. SZABO, proposé par le Ministre de l'Emploi et du Travail;
9. M. H. BECQUART, proposé par le Ministre des Pensions;
10. M. F. ROBBEN, proposé par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale;
11. M. L. DENAYER, proposé par le Conseil central de l'Economie;
12. M. P.-P. MAETER, proposé par le Conseil national du Travail.

En exécution de l'accord de coopération du 26 mai 1999, les personnes suivantes ont en outre été désignées par les gouvernements des Communautés et Régions en vue de les représenter au sein de ce comité:

- Mmes Maureen VERHUE et Myriam VANWEDDINGEN pour la Communauté flamande;
- Mme Mariska ANTAL et M. Hugues DUMONT pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- M. Harry POZNANTECK pour la Communauté française;
- M. Michel MIGNOLET pour la Région wallonne;
- M. Werner BAUMGARTEN pour la Communauté germanophone.

II.4. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail comptes nationaux, comptes financiers, comptes régionaux et du groupe informel "Directeurs des comptes nationaux", les taskforces "Méthodologie des comptes nationaux", "Comptes trimestriels sectoriels" et "Accounting consequences for Government of the Financial Turmoil" auprès d'EUROSTAT et du groupe de travail "Statistique" auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au "Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics", organe consultatif européen où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail "Comptes nationaux" de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au Comité "Méthodes" et au Comité "Codes douaniers de la nomenclature tarifaire et statistique", au groupe de travail Intrastat et Extrastat et à la task force "Qualité" auprès d'EUROSTAT ainsi qu'au groupe de travail "Statistiques du Commerce extérieur" à l'O.C.D.E.

Le Chef du département "Statistique générale" à la BNB et le Directeur général de la DG de la Statistique et de l'Information économique du SPF Economie ont participé conjointement aux réunions du Comité du programme statistique, organe principal de la coopération statistique européenne, en vertu de l'article 19 du règlement 322/97 du Conseil du 17/2/97, relatif à la statistique communautaire.

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

III. LES ACTIVITES EN 2009

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2009, le conseil d'administration s'est réuni huit fois et a approuvé après en avoir débattu:

- le budget économique 2008 révisé et 2009;
- les comptes nationaux 2007 détaillés;
- les comptes des administrations publiques 2007;
- les comptes régionaux 1995-2005/2006.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé le compte de résultats 2009 de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Les comptes régionaux 1995-2006/2007 ont été publiés en mars 2009, via *Belgostat on-line* et sous forme papier. Les résultats relatifs à l'année 2007 reposaient sur la méthode provisoire. La publication portait sur les agrégats par branche d'activité et les comptes des revenus des ménages, tant au niveau du Royaume que des régions, des provinces et des arrondissements. Comme agrégats par branche d'activité sont repris la valeur ajoutée brute à prix courants et en volume, la rémunération des salariés, le nombre de salariés et les investissements bruts en actifs fixes, y compris les investissements des administrations publiques. L'allocation géographique s'effectue en fonction du lieu d'implantation des unités de production.

Les comptes des revenus des ménages reprennent les diverses composantes du compte d'affectation des revenus primaires, d'une part, et du compte de distribution secondaire des revenus, d'autre part. La répartition régionale s'effectue ici sur base du lieu de domicile des ménages. Par ailleurs, à la demande explicite du Comité scientifique sur les comptes nationaux, des données chiffrées concernant la Communauté germanophone ont également été fournies dans des chapitres distincts.

En avril 2009, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2008, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2008 des administrations publiques est parue à la même date. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement. Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public via *Belgostat on-line* à la fin du mois de septembre 2009. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin mars et fin septembre. Rappelons que pour les besoins des utilisateurs de séries longues, des données sur les administrations publiques à partir de 1970 sont disponibles via *Belgostat on-line*.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés relatifs à 2008 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2009. Ils ont été simultanément mis à la disposition du public via *Belgostat on-line*.

En 2009, une révision occasionnelle a été menée dans l'optique dépenses des comptes nationaux. Les niveaux des dépenses de consommation finale des ménages, des investissements et des importations et exportations de marchandises ont été revus à partir de 1995. A cette occasion, de nouvelles sources furent exploitées et de nouvelles méthodes d'estimation furent développées. Après révision, l'écart entre les soldes de financement sectoriels dans les comptes réels et la mutation nette des actifs/passifs financiers dans les comptes financiers se réduit.

En décembre 2009, la répartition régionale des séries révisées nationales fut publiée pour la valeur ajoutée, la rémunération des salariés - toutes deux à prix courants - et le nombre de

salariés pour la période 1995-2007. En ce qui concerne les résultats pour l'année 2007, ils sont établis selon la méthode (semi-)définitive.

III.2.2. Comptes trimestriels

Le besoin d'une information conjoncturelle rapide, fiable et complète est de plus en plus pressant. Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépense, de revenu et d'emploi doit, quant à lui, être publié endéans les 70 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 70 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette publication couvre également, depuis avril 2007, les comptes non-financiers du secteur public. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique. En octobre 2008, les statistiques du marché du travail ont été complétées par une estimation trimestrielle du volume de travail (nombre d'heures). Cette estimation sera reprise dans la publication "120 jours".

Une exception à ce calendrier a été introduite pour l'estimation du quatrième trimestre de chaque année. Dans la mesure où cette estimation détermine également la croissance annuelle, un délai supplémentaire est utilisé pour l'estimation flash; en 2009, il a été raccourci de 60 à 45 jours. Ceci a permis d'introduire, à l'instar de ce qui se fait pour les autres trimestres, une publication après 70 jours pour les principaux agrégats (dont une première estimation de la masse salariale et de l'emploi en nombre de personnes), tandis que les comptes complets (y compris les comptes du secteur public et l'estimation du volume de travail) sont publiés après 120 jours. Les utilisateurs disposent ainsi d'une information assez complète vers le 10 mars, alors qu'auparavant il leur fallait attendre fin avril.

En 2009, les estimations "flash" sont donc intervenues mi-février (pour le quatrième trimestre de 2008), fin avril (pour le premier trimestre de 2009), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels détaillés ont, quant à eux, fait l'objet en 2009 d'estimations successives, publiées en mars (version 70 jours du quatrième trimestre de 2008), en avril (version 120 jours de ce quatrième trimestre), en juin (version 70 jours du premier trimestre de 2009), en juillet (version 120 jours du même premier trimestre), en septembre (version 70 jours du deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours du deuxième trimestre) et en décembre (version 70 jours du troisième trimestre).

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du Conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au ministre pour l'Entreprise et la Simplification avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2009, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en janvier les chiffres du budget économique 2009. De nouvelles estimations de la croissance au quatrième trimestre 2008, au plus fort de la crise financière, ont mené à une actualisation des prévisions dès février. En septembre, un nouveau budget économique a été élaboré à la fois pour 2010 et 2011 en vue de la confection du budget des recettes et des dépenses fédérales couvrant les deux années.

Les budgets économiques ont été publiés respectivement le 29 janvier, le 13 février et le 11 septembre 2009.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Conjointement aux tableaux emplois-ressources dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse, mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

Par le passé, les TES étaient établis par l'INS. L'INS a publié cinq TES, qui ont trait aux années 1959, 1965, 1970, 1975 et 1980. Par la suite, les tableaux entrées-sorties relatifs aux années 1985 et 1990, ont été estimés par le Bureau fédéral du Plan et publiés respectivement en 1998 et 1999. Les tableaux entrées-sorties pour les années 1995 et 2000, établis selon les règles du Système européen des comptes 1995 (SEC95), ont été transmis à EUROSTAT et publiés respectivement en février 2003 et en décembre 2004.

En décembre 2008, le conseil de l'ICN a décidé de reporter la publication des TRE et des TES relatifs à l'année 2005 afin de permettre la prise en compte, dans ces tableaux, de la révision approfondie des dépenses dans les comptes nationaux tel qu'ils ont été publiés en octobre 2009. L'année 2009 a donc été consacrée à des travaux préparatoires (entre autres à des contrôles de qualité approfondis des données de base), qui ont permis la publication des TRE et TES 2005 en mars 2010 et leur transmission à Eurostat.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées.

La législation européenne de 2005 a permis de réduire sensiblement la population de la déclaration Intrastat, tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. L'abaissement du taux de couverture pour la valeur totale du commerce intra-communautaire – de 99 à 97 p.c. – a permis de relever les seuils de déclaration en Belgique, à partir de janvier 2006, de € 250.000 à € 1.000.000 pour les exportations et de € 250.000 à € 400.000 pour les importations. Ainsi, 7.000 firmes supplémentaires ont pu être dispensées des déclarations Intrastat en Belgique.

La nouvelle législation européenne (Règlement (CE) n°222/2009 du 11 mars 2009) qui prévoit pour l'établissement d'Intrastat une réduction du pourcentage de couverture pour la valeur totale des importations intra-UE de 97 à 95%, a été transposée en 2009 dans l'Arrêté royal du 21 février 2010 sous la forme d'un relèvement du seuil de déclaration pour les importations qui a été porté de 400.000 euros à 700.000 euros et est d'application à partir de début 2010. Cette mesure permettra de dispenser 5.000 entreprises supplémentaires d'une déclaration Intrastat.

La procédure d'amendes administratives pouvant être suivie par l'ICN et insérée en 2008 dans la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et dans la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, est d'application suite à l'Arrêté royal du 10 septembre 2009, relatif au délai et à la procédure de paiement des amendes administratives. Les modalités de mise en oeuvre ont été arrêtées et communiquées aux déclarants.

Dans le domaine méthodologique, des modifications ont été apportées à la méthode de calcul des statistiques du commerce international des marchandises selon le concept national. Il faut savoir que les statistiques relatives aux importations et exportations de marchandises de la Belgique sont produites et publiées selon deux méthodes depuis 2001.

La première repose sur une méthode européenne harmonisée (concept communautaire) qui enregistre les marchandises qui passent les frontières nationales (à l'exclusion des marchandises en transit). Par la situation unique de la Belgique (e.a. les ports maritimes) et sa spécialisation logistique, un grand nombre de mouvements de marchandises implique des non-résidents. Pour l'élaboration des comptes nationaux et de la balance des paiements, ne sont reprises que les transactions économiques qui impliquent au moins un résident. Pour ce faire, les données selon le concept communautaire sont épurées et converties en statistiques selon le concept national. La méthode de conversion du concept communautaire en concept national a été affinée.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat dont l'activité s'est concentrée sur la refonte des Inrastat et Extrastat européens.

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2009, trois rapports trimestriels ont été réalisés portant respectivement sur les trois premiers trimestres de l'année. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre a été élaboré en même temps que le rapport annuel et publié en mars 2010.

Afin de réaliser cette nouvelle mission, le SPF Economie a pu s'appuyer sur d'une part, sa propre connaissance en matière de prix et d'autre part sur l'expertise de la BNB en matière de politique monétaire et de surveillance de l'inflation.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008. Si certains craignaient que l'intérêt d'investir dans la surveillance permanente de l'évolution des prix à la consommation s'amenuise lorsque les prix retrouvent des niveaux plus traditionnels, les premiers rapports montrent clairement que même en période d'inflation stable, certains déséquilibres ou certaines asymétries existent. Cette observation du marché permet de mettre en lumière les éventuels dysfonctionnements du marché.

La crise du lait qu'a connue la Belgique en 2009 en est un bon exemple. En effet, le SPF Economie a étudié attentivement la problématique et les travaux effectués ont permis de prendre des mesures en faveur du secteur laitier.

Ainsi, chaque rapport trimestriel analyse l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants. En 2009, l'attention s'est portée particulièrement sur l'observation des prix des produits alimentaires non transformés, des produits énergétiques et des services.

De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins. L'analyse s'est étendue d'abord sur les évolutions de prix et a examiné ensuite les récents développements des écarts d'inflation par rapport à ces pays.

III.2.7. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs: la BNB, le BFP et la DG Statistique et Information économique du SPF Économie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site

reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

En 2002, la cellule qui est constituée de représentants des institutions associées de l'Institut des Comptes nationaux (ICN) et d'experts du SPF Emploi, des organismes de la Sécurité sociale et du Conseil central de l'Economie a marqué son accord sur la confection par le SPF Emploi d'une statistique sur l'emploi des salariés et des indépendants, la préférence allant à l'usage de fichiers administratifs. Cette méthodologie a aussi été appliquée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) dans l'élaboration des comptes nationaux et suivie par le Bureau fédéral du Plan (BFP) dans ses perspectives économiques et dans différentes études en vue d'assurer la cohérence permanente avec les données provenant des comptes nationaux, régionaux et sectoriels de la BNB.

Dans les années qui ont suivi, certaines modifications de la législation sociale ont conduit à adapter le contenu des banques de données administratives et/ou à remanier le niveau de l'emploi (ex: création du statut de parent d'accueil subventionné, des chèques services, ...). Chaque modification de la législation risque ainsi d'engendrer des écarts entre le SPF Emploi, qui exploite les données de base des institutions de la Sécurité sociale, et la BNB, qui doit assimiler l'impact de corrections au niveau du contenu dans ses séries chronologiques et recourir, le cas échéant, à des rétrapolations.

Dans un souhait de cohérence et de crédibilité, un groupe de travail "Statistiques sur le marché du travail" regroupant des représentants du SPF Économie, Direction générale Statistiques et Information économique, de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La Direction générale Statistique et Information économique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Ces travaux se sont poursuivis en 2009. 2 réunions techniques, auxquelles des représentants de l'ICN et du SPF Emploi ont pris part, se sont tenues. Les discussions se sont poursuivies lors de contacts bilatéraux et par courriel. On a mis au point la méthodologie pour évaluer le travail au noir des domestiques sur base de données issues de l'enquête sur les budgets des ménages. Il s'agissait du dernier point nécessitant encore un accord.

Le 30 septembre, l'ICN a pu publier, dans le cadre des comptes nationaux détaillés, de nouvelles statistiques sur le marché du travail pour la période 1995-2008. Ces statistiques ont été réalisées suivant la méthodologie sur laquelle le groupe de travail avait marqué son accord.

Le SPF Emploi appliquera la méthodologie convenue à ses données. L'objectif est de parvenir à des résultats identiques ou des écarts explicables. De plus, le SPF Emploi a fait une proposition de répartition selon les caractéristiques personnelles (sexe, classe d'âges et région), qui fera l'objet d'une étude plus approfondie en 2010.

III.4. Avis émis par l'ICN

En 2009, l'ICN a été invité à émettre des avis ex ante principalement sur des transactions et des financements au moyen d'injections de capital planifiés.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à EUROSTAT, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

En 2009, un avis a également été émis sur le traitement SEC des injections de capital. A cette occasion, l'ICN a rappelé aux diverses autorités les principes en vigueur et les a aussi mentionnés dans ses publications.

AVIS 2009	
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u>	
Commission communautaire commune – Intervention financière dans la construction, l’extension, la transformation ou l’équipement des établissements d’accueil ou d’hébergement pour personnes âgées	16/01/2009
Prise de participation de la Région de Bruxelles-capitale dans la société anonyme Brussels Life Science Incubator (BLSI)	04/02/2009
Apport de capital de la Région de Bruxelles-Capitale dans la Société d’Acquisition foncière (SAF)	13/02/2009
Révision méthodologique du reclassement de certains apports de capitaux dans les comptes publics (NV MVV-SAF et Réforme du secteur de l’eau)	03/2009
Souscription par la Région de Bruxelles-capitale de l’augmentation de capital envisagée par la SA EEBIC	19/05/2009
<u>Communauté française:</u>	
Traitement SEC 1995 du financement exceptionnel des bâtiments scolaires basé sur un partenariat public-privé	02/04/2009
<u>Pouvoir fédéral:</u>	
Financement urgent de l’Institut des Radioéléments (I.R.E.)	16/02/2009
Office National des Vacances annuelles: classification sectorielle des caisses privées de vacances annuelles	03/07/2009
Nouveau Palais de Justice d’Eupen	20/08/2009
Création d’une fondation privée par le Centre d’Etudes de l’Energie Nucléaire (SCK.CEN)	09/09/2009
<u>Gouvernement flamand:</u>	
Openbaar vervoerprojecten eerste fase/ Brabo 1	24/02/2009
Révision méthodologique du reclassement de certains apports de capital dans les comptes publics (De Vlaamse Huisvestingsmaatschappij (VHM) en de btw-schuld van Aquafin)	03/2009
Vlaams-Europees Verbindingsagentschap (VLEVA)	12/06/2009

IV. LES COMPTES DE L'ICN

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Économie.

Une subvention de 17.000 € a été allouée à l'ICN par l'AR du 9 février 2009 et a été versée au compte postal 679-2009634-85 au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2009 peut être résumé comme suit:

DEPENSES (euro)		RECETTES (euro)	
(1) Jetons de présence		Subvention reçue	17.000,00
Comité scientifique sur les comptes nationaux	3.273,50		
Comité scientifique sur le budget économique	2.764,50		
Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	1.309,50		
(2) Précompte professionnel sur les jetons de présence payé au SPF Finances	2.452,50		
(3) Divers	21,42		
(4) Subvention non utilisée	7.178,58		
TOTAL	17.000,00		17.000,00

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 55 à 58 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'AR du 17 juillet 1991.

Les comptes 2009 ont été approuvés par les membres du Conseil d'administration et ont été transmis à la Cour des Comptes par le Ministre de l'Économie, et ce, avec les pièces justificatives pour les dépenses.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque Nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements)
 - Comptes des administrations publiques
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation "flash" de la croissance du PIB
 - Agrégats trimestriels
 - Comptes trimestriels
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel
 - Bulletin trimestriel
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique)
 - Manuel Intrastat
 - Nomenclature des marchandises Intrastat

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

*Ces publications sont disponibles auprès du Bureau fédéral du Plan (également sur le site internet du BFP)
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du SPF Economie.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES

tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>